SIVOM De Fleuve en Vallées | ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

http://sivom.org

Mairies de Blavozy
Saint-Germain-Laprade

Compte-Rendu des débats

Jeudi 1er février 2024
à 19 heures
à Saint Germain Laprade ,
En Mairie, Salle du Conseil Municipal, 1er étage

ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation secrétaire de séance**
2. Acceptation du compte rendu de la séance du CS du 19/12/2023
3. Ligne de trésorerie
4. PASS BAFA 2024
5. CNAS : règles d'attribution
6. Questions diverses

Présent.es : Mireille Defay, Christiane Pauzon, Laetitia Pradines, Francis Cardoso, Guy Chapelle, Thierry Soleilhac, Delphine Roux-Charrier, Danièle Vallery, Serge Aboulin

Absent.es excusé.es : Françoise Guillot qui donne un pouvoir à Mireille Defay, Sabine Jouvhomme qui donne un pouvoir à Laetitia Pradines, Julien Uggeri qui donne pouvoir à Francis Cardoso

Services : Stéphane Paley

Le quorum est atteint, 12 votants

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, le Président propose de rajouter un point suite à un courrier du Président du CDG 43 concernant l'assurance statutaire à compter de 2025. Les membres du conseil valident cet ajout à l'unanimité.

1. **Désignation secrétaire de séance :**
   Le Président propose comme secrétaire de séance : Delphine Roux-Charrier

   A l'unanimité.

2. **Mandat au CDG pour appel d'offre contrat d'assurance statutaire.**
   La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2024. Le CDG 43 propose de lancer un appel d'offre en vu de retenir un organisme pour les 4 années suivantes qui sera proposé aux collectivités d'ici la fin de l'année. Le Président propose de répondre favorablement.

   A l'unanimité.

Validé

3. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2023**

Le président présente le compte rendu du conseil syndical du 19 décembre 2023 et demande aux membres leur approbation.

A l'unanimité.

4. **LIGNE DE TRESORERIE** :

Monsieur Le Président explique que la ligne de trésorerie devant être reconduite, il a été demandé une proposition à plusieurs organismes bancaires, voici le comparatif ci-dessous, il faut donc choisir celui qui sera plus pertinent pour la structure.

COMPARATIF LIGNE DE TRESORERIE

	Caisse d'épargne	Crédit mutuel	Crédit agricole
Durée		1 AN	
Index de référence	ESTER	Euribor 3 mois	Euribor 3 mois
Marge sur index	0,79%	0,70%	1,21%
Taux d'intérêt (au 22/01/2024)	4,69%	4,65%	5,16%
Montant minimum de tirage	aucun	aucun	15 000 €
commission engagement ou frais de dossier	0,2 % soit 300 €	0,1 % soit 150 €	0,2 % soit 300 €
commission non utilisation	0,25%	0,15%	aucune
Simulation au regard de l'utilisation 2023	**Caisse d'épargne**	**Crédit mutuel**	**Crédit agricole**
1 mois à 0 € (février)	30,21 €	18,13 €	- €
5 mois à 80 000 € (mars à juillet)	1 669,66 €	1623.93€	1 752,70 €
6 mois à 40 000 € (août à janvier)	1 099,81 €	1033.98€	1 053,91 €
commission engagement ou frais de dossier	300,00 €	150,00 €	300,00 €
TOTAL	**3 099,67 €**	**2 826,03 €**	**3 106,61 €**

Après analyse, le Président propose de retenir Le Crédit Mutuel.

A l'unanimité.

4 - « PASS'BAFA »

Voici les modifications apportées au règlement et à délibérer :

Article 2 : Eligibilité du dispositif

Le dispositif « PASS' BAFA » s'adresse :

- aux candidats domiciliés à Blavozy ou Saint Germain Laprade et souhaitant s'engager à encadrer les mineurs sur les accueils extrascolaires ;
- aux candidats domiciliés en Haute-Loire souhaitant s'engager à encadrer les mineurs sur les accueils périscolaires.

➢ Condition d'âge supprimée
➢ Candidatures élargies au périscolaire avec condition de domicile élargie

Article 3 : Présentation du projet du candidat

- Chaque demande de bourse est présentée au travers d'un dossier de candidature dûment complété. Il comporte la présentation du candidat, l'objet de la demande de bourse, ses disponibilités pour encadrer et un questionnaire de motivation.

➢ Ajout « ses disponibilités pour encadrer »

Article 4 : **Montant et versement de la bourse :**

- Le montant de la bourse, plafonné à 250 € par session, est calculé en déduisant, du prix de la session, un forfait plancher suivant l'âge du candidat.
- Le forfait plancher, fixé par délibération et révisable autant que nécessaire, est évalué au regard du montant des aides nationales et locales en vigueur.

Moins de 25 ans (au 1er jour de la session)	Prix session - Forfait plancher = Montant de la bourse
Plus de 25 ans (au 1er jour de la session)	Prix session - Forfait plancher = Montant de la bourse

➢ Plafond 250 € à délibérer
➢ Calcul du montant de la bourse simplifié (prix session moins forfait) quel que soit la session BAFA
➢ Forfait plancher à délibérer : 350 € pour les + 25 ans et 450 € pour les – de 25 ans

Article 5 : Engagements du candidat :

Validé

Le candidat s'engage à suivre la session de formation dans son intégralité.

En contrepartie de la bourse attribuée au candidat, celui-ci s'engage à réaliser 20 journées ou 140 heures d'encadrement dans les accueils collectifs de mineurs organisés par le SIVOM de Fleuve en Vallées, avant et/ou après la session de formation.

- Plus de distinction entre les types de session
- On ne parle plus de « travailler » ou de « contrat d'engagement éducatif » : l'idée est d'ouvrir la bourse à tout candidat (personnel SIVOM périscolaire, bénévole, personnel ATSEM mis à disposition, service civique…)

Article 6 : Convention entre le candidat et le SIVOM de Fleuve en Vallées :

Le candidat et les responsables légaux pour les candidats mineurs signent une convention avec le SIVOM de Fleuve en Vallées spécifique à chaque demande de bourse et indiquant l'objet de la convention, la session de formation envisagée, les obligations du candidat et du SIVOM de Fleuve en Vallées.

- Le « calendrier prévisionnel », trop restrictif, est supprimé de la convention (mais disponibilités ajoutées dans dossier de candidature article 3)

Le Président propose de valider ses modifications sur les articles 2, 3, 4, 5 et 6.

A l'unanimité.

5. **CNAS** : **Règles d'attribution**

Suite à un accroissement des agents, titulaires ou contractuels, il devient nécessaire de mettre des règles d'attribution.

Est éligible au CNAS :

1. L'agent sous un ou plusieurs contrats au sein du SIVOM de FEV, couvrant un nombre d'heures payées de 15h hebdomadaires minimum sur une période de 10 mois sur 12 mois glissants.
2. S'il est en service au 31 janvier de l'année N, il sera déclaré au CNAS au mois de février de l'année N.
3. Dans le cas contraire et s'il est en service au 30 juin de l'année N, il sera déclaré au CNAS à la deuxième session d'adhésion de l'année N, en septembre.
4. S'il entre en service après le 30 juin de l'année N, il sera déclaré au CNAS en N+1.

A l'unanimité.

Validé

6. QUESTIONS DIVERSES

Commissions Financières le 14 mars et le 28 mars

Conseil de Sivom le 21 mars et 4 avril

La séance est levée à 20h52

Le Président | Le secrétaire de séance

SIVOM
"DE FLEUVE EN VALLÉES"
MAIRIE
43700 BLAVOZY

Guy CHAPELLE | Delphine ROUX-CHARRIER

Valide